

Mairie
2 route de Faverolles
272200 LIGNEROLLES

☎ : 02.32.37.34.12
mairie-lignerolles27@orange.fr

**CONVENTION DE LOCATION
DE LA SALLE COMMUNALE**

ENTRE

La commune de LIGNEROLLES, représentée par son Maire

ET

Nom

Adresse

Tél

Mail

Date de location du vendredi 2022 18h00 au lundi 2022 8h00

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11.09.2014, 25.11.2016, 20.10.2017, 11.05.2018, 16.09.2022 fixant les modalités et conditions d'utilisation des locaux de la salle communale

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune met à disposition des ASSOCIATIONS et des PARTICULIERS une ou deux salles pouvant accueillir chacune **80 personnes maximum**, comprenant le mobilier, une cuisine équipée, des toilettes, un parking.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

RESERVATION

La réservation se fait à la mairie. Elle ne sera effective qu'après signature du contrat de location, réception de l'attestation d'assurance et versement des arrhes ou de la totalité de la location :

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payées reçu à votre adresse postale, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

Le montant des arrhes correspond à 50% du forfait choisi. **Les documents concernant la réservation (convention, attestation d'assurance) devront être au nom de la personne qui loue la salle. Tout manquement à ce principe annulera de fait la location.**

ANNULATION

En cas d'annulation du contrat de location de la part du demandeur moins de 30 jours avant la date fixée, et sauf en cas de force majeure, le paiement effectué par le locataire restera acquis à la mairie.

TARIFS

	HABITANTS de LIGNEROLLES		HORS COMMUNE	
	1 salle 80 personnes	2 salles 160 personnes	1 salle 80 personnes	2 salles 160 personnes
½ journée	70 €	130 €	80 €	140 €
1 journée supplémentaire	90 €	170 €	175€	300 €
WEEK END	180 €	340 €	350 €	600 €

- ✓ Nous rappelons que lors du décès d'un habitant de la commune, la salle polyvalente peut être mise à disposition des familles gratuitement
- ✓ Pour les locations de la salle pour un week-end, les clés seront données le Vendredi soir précédent le samedi à 18h00 et devront être rendues le lundi matin à 8h00
- ✓ La « demi-journée » concerne la location de la salle exclusivement du lundi au vendredi pour une demi-journée.
- ✓ **Le tarif « commune » est réservé aux habitants de Lignerolles et n'est applicable que 2 fois par année et par foyer.**

Le contrat de location, l'attestation d'assurance seront signés par la même personne.

Cette personne sera tenue responsable en cas de détérioration. S'il s'agit d'une association, seul le président peut produire ces pièces.

ASSURANCE

Tout locataire devra produire un contrat d'assurances couvrant les risques de tous dégâts occasionnés par lui-même ou ses invités, pendant la manifestation, engageant sa responsabilité.

NUISANCES SONORES

En cas de nuisances sonores importantes constatées suivies de plainte(s) des riverains, la commune, après en avoir averti le locataire par lettre recommandée, encaissera la caution (montant : 600,00€). En effet certains riverains excédés par le non-respect excessif de la norme sur les bruits de voisinage, menacent de demander la fermeture de la salle communale. Cette procédure, à but dissuasif, devra être exceptionnelle.

DEGATS MATERIELS

En cas de dégâts matériels constatés un courrier sera envoyé en recommandé au locataire l'informant du montant des travaux (remplacement de matériel, réparation...) et de l'encaissement de la caution. Dans le cas où le montant des travaux est inférieur au montant de la caution, la différence sera remboursée au locataire.

ETAT DES LIEUX

Une fiche d'inventaire sera établie et signée par le locataire lors de l'entrée et la sortie des lieux. Celle-ci vaudra convention et pourra être utilisée en cas de litige. La personne (élu ou agent communal) en charge de l'état des lieux n'étant pas habilité pour tout ce qui concerne l'installation électrique, les dégâts éventuels seront constatés par un prestataire nommé par la commune et le locataire en sera informé par lettre recommandée.

A la sortie, un état des lieux sera effectué avec l'agent communal ou un élu et la caution sera rendue ultérieurement par le maire (selon l'état des lieux).

CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE.

- ✓ Aucune fixation (clou, vis, colle, agrafes, ...) ne doit être apportée sur les murs ou les plafonds.
- ✓ Le sol devra être lavé à l'eau. En cas de tâche, essorer avec un linge sec ou un papier essuie tout. Si la tâche persiste, une entreprise de nettoyage interviendra les jours suivants la remise des clés et le montant de la prestation sera à régler par le locataire.
- ✓ Les tables et les chaises sont à ranger par 10 pour un comptage plus rapide lors de l'état des lieux. Elles ne devront pas être rangées contre les cloisons. Il est interdit de sortir les tables et les chaises pour une utilisation à l'extérieur de la salle.
- ✓ Il est évidemment interdit de fumer dans la salle selon la loi en vigueur.

- ✓ Les barbecues sont interdits dans la salle et à l'extérieur.
- ✓ L'utilisation de pétards, feux d'artifice sont interdits dans la salle et à l'extérieur.
- ✓ Les déchets (bouteilles, cannettes, nappes, vaisselle jetable...) seront à mettre dans les containers appropriés.
- ✓ Un limiteur de son est fixé dans la salle selon les normes en vigueur. En cas de dépassement du volume autorisé, la procédure habituelle d'arrêt de la fourniture électrique sera mise en route automatiquement. (voir le chapitre « nuisances sonores »).
- ✓ En cas d'incident, un téléphone est mis à la disposition des locataires. Les seuls numéros disponibles en appel sont les numéros d'urgence (pompiers : 18, SAMU : 15, Police : 17)

CONSIGNES D'UTILISATION DE LA CUISINE ET DES SANITAIRES

- ✓ Il est formellement interdit de cuisiner hors de la cuisine.
- ✓ La cuisine de la salle des fêtes est équipée des appareils nécessaires pour cuisiner, réchauffer et conserver. Ces appareils sont à manipuler avec précaution. La personne habilitée qui fera l'état des lieux pourra, lors de l'entrée en expliquer le fonctionnement. Les procédures d'utilisation sont disponibles dans la cuisine.
- ✓ Le sol et les appareils ménagers devront être rendus propres.
- ✓ Ne pas utiliser de produit ou de tampon abrasif.
- ✓ Les déchets (bouteilles, cannettes, nappes, vaisselle jetable...) seront à mettre dans les containers appropriés.
- ✓ Les sanitaires comme la cuisine devront être rendus propres, et la poubelle vidée.



Le locataire s'engage à respecter la présente convention qu'il approuve par l'apposition de la mention « **lu et approuvé** » et de sa signature

DATE le

LE LOCATAIRE

LE GESTIONNAIRE